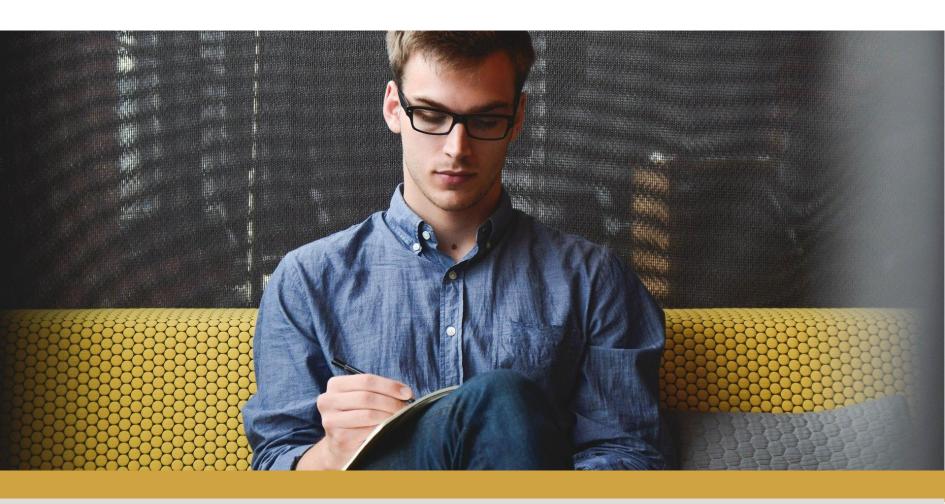
Stengelin | Patrimoine



Crypto-actifs Fiscalité des particuliers



Qu'est-ce qu'un crypto-actif?

Il s'agit d'un actif numérique qui peut être transféré, stocké ou échangé électroniquement et qui est accepté en paiement pour réaliser des transactions.





Les actifs numériques comprennent principalement

LES CRYPTOMONNAIES

Une cryptomonnaie est une monnaie virtuelle qui repose sur un protocole informatique de transactions cryptées et décentralisées, appelé blockchain ou chaîne de blocs.

Elle n'a pas le statut juridique d'une monnaie, elle n'est pas émise ou garantie par une banque centrale ou par une autorité publique, et elle n'est pas nécessairement attachée à une monnaie ayant cours légal.

LES JETONS OU « TOKENS »

Ils sont issus d'opérations de levées de fonds (ICO: Initial Coin Offering) effectuées à travers une technologie de registre distribué (blockchain) pour financer les entreprises nouvelles ou innovantes.



Comment les opérations sur les crypto-actifs sont-elles imposées ?

Les opérations imposables sont les cessions à titre onéreux d'actifs numériques ou de droits s'y rapportant réalisées en contrepartie :

- de monnaie ayant cours légal
- de l'échange d'un bien autre qu'un actif numérique
- d'un service
- de l'échange avec soulte d'un actif numérique



Stengelin | Patrimoine



En pratique, il faut différencier:

- la contrepartie perçue par le contribuable qui a fourni une prestation de service pour accompagner la transaction, activité dite de « minage », imposable en BNC. Exemple : la mise à disposition de ressources informatiques
- le gain en capital réalisé à l'occasion de la cession des actifs numériques, imposable selon les cas en :
 - > plus-value privée (activité occasionnelle)
- > BIC (activité habituelle, constituant de ce fait un acte de commerce)



SYNTHÈSE

Activité d'achat revente non habituelle

Régime d'imposition

Plus-value sur les actifs numériques

Imposition à un taux global de 30%:

- Taux forfaitaire de 12,8 % (après abattement de 305 €/an)
- PS de 17,2 %

Le taux forfaitaire de 30 % n'est pas le même que celui du PFU : il n'est donc pas possible d'opter pour le barème progressif de l'IR.

L'imputation des moins-values se fait uniquement sur les plusvalues de même nature réalisées la même année. Il n'est pas possible de reporter les moins-values l'année suivante.



Activité de minage

Régime d'imposition

BNC

Imposition au barème progressif de l'IR (régime réel ou micro)

Les gains imposables en BNC ne constituent pas un gain en capital résultant d'une opération de placement mais sont la contrepartie de la participation du contribuable à la création ou au fonctionnement du système d'unité de compte virtuelle (activité dite de « minage »).

Activité d'achat revente habituelle

Régime d'imposition

BIC

Imposition au barème progressif de l'IR (régime réel ou micro)

L'achat revente d'actifs numériques exercé à titre habituel constitue un acte de commerce imposable en BIC.



Évolution de la fiscalité des cryptomonnaies à compter de 2023

La loi de finances pour 2022 modifie le régime fiscal des plus-values de cession de cryptomonnaies à compter de 2023 :

les cessions réalisées à titre non professionnel relèveront systématiquement du régime du prélèvement forfaitaire unique et les contribuables pourront choisir d'être imposés soit au taux forfaitaire de 12,8 %, soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Notons que cette option restera distincte de celle applicable aux revenus de capitaux mobiliers (dividendes, rachat sur contrat d'assurance-vie).



Comment déclarer les plus-values et gains sur les crypto-actifs ?

Les gains relevant des BIC et des BNC doivent être déclarés dans les catégories de revenus correspondantes.

Le montant global de la plus-value (ou moins-value) de l'année pour les activités d'achat revente non habituelles doit être porté à la déclaration annuelle des revenus, accompagné du détail des opérations. Formulaire n°2086 : déclaration des plus ou moins-values de cessions d'actifs numériques - impots.gouv.fr





ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

L'équipe Stengelin Patrimoine reste à votre écoute pour toutes demandes complémentaires afin de vous accompagner et de vous conseiller au mieux dans vos démarches.

